

Objet : Arrêté municipal portant sur l'autorisation d'exploiter une tribune de 198 places, la structure « Le Chapitre » et le dortoir des moines dans le cadre de plusieurs manifestations culturelles sur le site de l'Abbaye Royale de l'Épau situé Route de Changé

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2212-2, et le Code des Communes,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU La demande présentée par Sarthe Culture représentée par Monsieur CARO Bruno situé à l'Abbaye Royale de l'Épau Route de Changé 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

VU La demande de visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Sarthe pour le 09/05/2025.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des participants et du personnel pendant l'organisation de manifestations culturelles sur le site de l'Abbaye Royale de l'Épau situé Route de Changé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sous réserve de l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Sarthe concernant l'exploitation d'une tribune dans l'abbatiale de l'Abbaye de l'Épau, l'utilisation de la structure « Le Chapitre » homologué sous le numéro CTS 28.372 et le dortoir des moines dans le cadre de plusieurs manifestations culturelles, une autorisation d'exploitation est accordée pour la période du :

Du lundi 11 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026

ARTICLE 2 – Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Sarthe dans son procès-verbal le cas échéant.

ARTICLE 3 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'avec celles du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension, des travaux de remplacement d'installations techniques et de revêtements, ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Préfet de la Sarthe, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 17 avril 2026

Pour le Maire,
Par déléation, l'Adjoint,

Louis MASSARD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE YVRÉ L'ÉVÊQUE' around the perimeter and a central emblem featuring a shield with a cross and other heraldic symbols. The signature is written in a cursive style.

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX-ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.